

Conditions générales de vente

Applicables à compter du 25 février 2004

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Les termes employés dans le présent document ont le sens que leur attribue la Commission ministérielle de terminologie informatique. Les termes originaux ou ayant un sens particulier sont définis dans le présent contrat et/ou ses annexes.

Contrat : ensemble des documents contractuels composés, par ordre décroissant de priorité, des éventuelles conditions particulières, du bon de commande ou proposition commerciale et des présentes conditions générales.

Client : personne, physique ou morale, auteur du bon de commande et titulaire du contrat.

Site Internet : ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet, associées à un ou plusieurs noms de domaine.

Nom de domaine : nom désignant de manière unique l'emplacement sur Internet des sites Internet.

Internet : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Serveur : ensemble de matériels destinés à la mise en oeuvre des fonctions nécessaires à la publication, la maintenance et la mise en ligne des sites Internet du client.

ARTICLE 2 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont applicables de façon exclusive à toutes les ventes et contrats conclus par EVOLIX SARL. Le contrat prévaut sur toute plaquette, brochure commerciale, publicité ou contenu du site Internet d'EVOLIX SARL, sous réserve de l'application de l'article 15-MODIFICATION.

Les clauses spécifiques de maintenance ou d'hébergement (etc.) prévalent sur les présentes conditions générales.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales, qui s'appliquent quelles que soient les options retenues. Aucune demande séparée ou modification particulière du bon de commande faite par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'EVOLIX SARL, prévaloir contre les présentes conditions générales. Toute clause contraire posée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à EVOLIX SARL, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de cette dernière.

Le fait que EVOLIX SARL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales et/ou d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par le EVOLIX SARL à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

ARTICLE 3 – GARANTIE DU MATÉRIEL

Les produits matériel éventuellement fournis avec un contrat EVOLIX sont garantis par le constructeur (à défaut par EVOLIX SARL) selon ses propres conditions générales contre tout défaut de matière ou fabrication pendant une durée de 12 mois à compter de la date de la facture, sauf mentions particulières.

La garantie sur le transport ne peut être mise en oeuvre qu'à la condition où le client fait une réclamation écrite dans les 48h à compter à la date de la livraison.

La garantie d'EVOLIX SARL est limitée à la réparation, au remplacement ou à un remboursement en valeur de marchandises reconnues défectueuses en tenant compte de l'usage qui en a été fait.

Les articles à la valeur unitaire inférieure à 50 € H.T. ne sont garantis que pendant une durée d'un mois. Le vendeur ne peut être responsable dans les cas suivants : entreposage sans protection et prolongé, dommage causé par une mauvaise installation, négligence, entretien ou usage non conformes aux spécifications techniques du matériel, modification ou transformation apportées par une tierce personne, ordre donné par le client et exécuté correctement par un membre d'EVOLIX SARL.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS D'EVOLIX SARL

La proposition commerciale détaille les différentes caractéristiques de l'abonnement choisi par le client en vue de la préparation par EVOLIX SARL de l'espace et des ressources que celui-ci réserve au client sur un serveur. EVOLIX SARL met à disposition cet espace et ces ressources conformément aux éléments fournis par le client sur la proposition commerciale.

EVOLIX SARL s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la mise en oeuvre d'un service d'une qualité conforme aux usages de la profession et à l'état de l'art.

EVOLIX SARL s'engage à :

- fournir l'accès - en cas d'hébergement de serveur - au serveur pendant une durée au moins égale au temps garantie par le fournisseur d'EVOLIX SARL, sauf en cas de force majeure ou autre événement hors du contrôle d'EVOLIX SARL.

Toutefois, en cas de nécessité, EVOLIX SARL se réserve la possibilité d'interrompre l'accès au serveur pour procéder à une intervention technique de maintenance et/ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

EVOLIX SARL tentera alors d'informer le client, dans la mesure du possible, de l'existence et de la durée de l'intervention. EVOLIX SARL s'efforcera de procéder aux opérations de maintenance aux heures où le serveur est le moins utilisé par les utilisateurs d'Internet, sauf dans le cadre d'une maintenance corrective urgente (upgrade de sécurité notamment).

Le serveur hébergé par EVOLIX SARL est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de terminaux appropriés connectés à ce réseau.

EVOLIX SARL prend des précautions raisonnables pour assurer la protection matérielle des données et programmes que le client lui aura confiés.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS DU PRESTATAIRE

EVOLIX SARL s'engage à mettre tous ses moyens en oeuvre pour délivrer dans des conditions optimales le service d'hébergement au client. La responsabilité du prestataire envers le client ne pourrait être engagée que pour des faits établis qui lui seraient exclusivement imputables.

Le client reconnaît que les logiciels et progiciels (édités par des tiers) utilisés sur le serveur relèvent d'un domaine particulièrement complexe en matière de technique informatique et qu'ils ne peuvent matériellement pas faire, notamment dans le contexte de l'utilisation mutualisée de leurs fonctionnalités, l'objet de tests ni d'expériences couvrant toutes les possibilités d'utilisation, même si le choix technologique opéré par EVOLIX SARL sur les logiciels dits 'libres' améliore sensiblement le taux de fonctionnement. Le client accepte donc de supporter, dans le cadre de l'indice de disponibilité fourni dans la proposition commerciale, les risques résiduels d'imperfection ou l'indisponibilité du serveur.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause. Ainsi, les choix effectués par le client lors de la commande ainsi qu'éventuellement par la suite, demeurent sous son entière responsabilité.

L'utilisation de l'interface d'administration par le client en cas d'hébergement de serveur, s'effectue sous sa seule responsabilité. Le client est seul responsable de la conservation et de la communication des identifiants et mots de passe nécessaires à l'emploi de l'interface d'administration.

Le client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notoirement solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

ARTICLE 7 – PRIX ET FACTURATION

Les prix fournis par EVOLIX SARL font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur simple demande auprès du prestataire.

Les prix sont mentionnés dans le bon de commande ou proposition commerciale ; ils s'entendent hors taxes. Tous les droits et taxes, présents ou à venir, assis sur ces prix seront facturés en sus, à la date de leur mise en application légale.

Les prestations de type abonnement sont soumises à un renouvellement automatique à leur date d'échéance. Le prix du nouvel abonnement est révisé chaque année, à la date anniversaire de la signature du contrat, dans la limite de deux fois la variation de l'indice SYNTEC depuis la précédente révision.

Si toutefois la révision devait dépasser cette limite, le Client aurait, dans un délai de 15 jours à compter de sa réception de la première facture portant le prix révisé, la faculté de résilier, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, avec effet immédiat le Contrat concerné.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, le Président du Tribunal de Commerce de MARSEILLE aura toute compétence pour lui substituer tel indice qui lui paraîtra le plus approprié.

Dans tous les autres cas, EVOLIX SARL se réserve le droit de réviser ses tarifs à tout moment dans les conditions prévues à l'article 15-MODIFICATION.

Les factures sont payables en euros, d'avance et à réception, pour la période annuelle voire trimestrielle. Le paiement doit être effectué par chèque ou par virement avant la durée précisée sur la facture. Tout autre mode de paiement devra être soumis à un accord de la part d'EVOLIX SARL. En absence de durée écrite sur la facture, le délai est fixé à 15 jours à partir de la date de la facture.

Le client est et reste entièrement responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre d'un contrat signé avec EVOLIX SARL, y compris dans le cas où un tiers payeur intervient au nom et pour le compte du client, lequel devra dans tous les cas être préalablement agréé expressément par EVOLIX SARL.

ARTICLE 8 - RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Le défaut total ou partiel de paiement trente jours après l'échéance du terme de toute somme due au titre d'un contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le client au titre d'un contrat, quel que soit le mode de règlement prévu,
- la facturation au client d'un intérêt moratoire égal à trois fois le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis jusqu'à la date de complet paiement,
- la suspension de toutes les prestations en cours, objet d'un contrat, sans préjudice pour EVOLIX SARL d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article 9 - RESILIATION.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION D'UN CONTRAT

En cas de non respect par le client de l'une quelconque de ses obligations, le contrat pourra être résilié de plein droit un mois après envoi d'une mise en demeure demeurée infructueuse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen équivalent, précisant les fautes contractuelles reprochées.

ARTICLE 10 – SUSPENSION D'UN CONTRAT

EVOLIX SARL se réserve le droit de suspendre toutes les prestations en cours, à tout moment et sans préavis, notamment en cas d'inexécution par le client de l'une de ses obligations prévues au titre de ce contrat, ou à la demande expresse d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, ou encore en cas d'atteinte réelle ou supposée à un droit quelconque, le tout sans que cette suspension puisse être considérée comme un manquement à ses obligations.

EVOLIX SARL pourra subordonner le rétablissement des prestations suspendues à la mise en oeuvre effective par le client des mesures appropriées destinées à garantir tout risque de perpétuation ou de répétition des faits à l'origine de la suspension.

ARTICLE 11 - SUPPORT TECHNIQUE et MAINTENANCE

Selon les caractéristiques d'un contrat spécifique, le client peut accéder au service de support technique par téléphone aux heures habituelles de bureau du lundi au vendredi hors jours fériés au numéro en vigueur (coût des communications en vigueur) - ou par courrier électronique (maintenance@evolix.fr) ou à toute autre adresse que EVOLIX SARL viendrait à lui substituer - ou encore selon la gravité et les termes du contrat 24h/24 & 7j/7 sur le numéro de maintenance argent en vigueur (coût des communications en vigueur).

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

Le client devra considérer comme confidentiel, pendant la durée d'un contrat et après son expiration, les informations, documents, systèmes, savoir-faire, formules ou données quelconques en provenance d'EVOLIX SARL dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution d'un contrat, et ne devra les divulguer à quelque tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat considéré.

ARTICLE 13 - PREUVE

Les enregistrements informatisés, conservés dans le système informatique d'EVOLIX SARL dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, de la conclusion d'un contrat, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

ARTICLE 14 - CESSION

Le client n'est pas autorisé à céder, transférer, déléguer ou licencier les droits et obligations découlant d'un contrat, sous quelque forme que ce soit, à une autre société, sauf accord préalable et écrit d'EVOLIX SARL.

Le contrat pourra être transféré par EVOLIX SARL à tout moment à une autre société de son choix. EVOLIX SARL informera le client de ce transfert via une information en ligne sur le site « <http://www.evolix.fr> », ou à toute autre adresse que EVOLIX SARL viendrait à lui substituer, ou par messagerie électronique.

ARTICLE 15 - MODIFICATION

Les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande en cours au moment des renouvellements prévalent sur les conditions particulières, les conditions générales et le bon de commande précédemment signés.

EVOLIX SARL peut, de plein droit, modifier son service sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne.

Toute modification des conditions générales ou particulières ainsi que l'introduction de nouvelles formules d'hébergement ou prix feront l'objet d'une information par EVOLIX SARL via un avertissement en ligne ou à toute autre moyen que EVOLIX SARL définira.

ARTICLE 16 - DIVERS

La nullité d'une des clauses d'un contrat avec EVOLIX SARL en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses du contrat avec EVOLIX SARL qui garderont leur plein effet et portée.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les contrats EVOLIX sont soumis à la loi française. En cas de traduction seul le texte en français fait foi.

En cas de litige survenant à l'occasion d'un contrat de maintenance ou d'hébergement, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux compétents de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgences ou les mesures conservatoires, et les mesures d'exécution.